

**- Arrêté de circulation portant permis de  
Stationnement/d'occupation -  
Dispositions temporaires**

**LE MAIRE DE LANGRES,**

**VU** la demande par laquelle Monsieur le représentant de la Ville de Langres, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de mettre en place une patinoire sur la Place Jenson à Langres ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** les articles R417-10§II10° et R411-25 al 3 du Code de la Route, l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté municipal du 30 octobre 2001, complété par l'arrêté municipal du 7 octobre 2015, réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Langres et le décret n°2003-293 du 31 mars 2003 art 2 II paru au Journal Officiel du 01 avril 2003, **la mise en fourrière peut être prononcée** en application du livre III du Code de la Route (articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52) ;  
**Considérant** qu'en raison de cette demande, des restrictions de stationnement et de circulation sont à prendre sur la commune de Langres ;

**- A R R Ê T E -**

**Du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026 inclus**

**Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public**

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place une patinoire ainsi que des chalets sur la voie publique, au droit du n° 5 de la Place Jenson à Langres.

En conséquence, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature, hors pétitionnaire, sont interdits sur l'emprise réservée à la patinoire.

**Article 2 : Sécurité et signalisation**

Le pétitionnaire devra signaler ses opérations conformément aux réglementations en vigueur.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir la sécurité des participants à cet événement, et des usagers de la voie publique.

La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire sont à la charge et sous la responsabilité de la Ville de Langres.

**Les véhicules de secours, d'incendie, les véhicules de police et de gendarmerie devront pouvoir intervenir sans délai.**

**Article 3 :** De manière générale, toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en contravention avec le présent arrêté sera considéré comme gênant et sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur, en application des articles R.417-10§II10°, R411-25 al 3 et R.417-10 § IV et V du Code de la Route, l'arrêté municipal du 30 octobre 2001 réglementant le stationnement à Langres et le décret n°2003-293 du 31 mars 2003 art 2 II paru au Journal Officiel du 01 avril 2003. La mise en fourrière peut être prononcée en application du livre III du Code de la Route (articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52) ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Langres.

**Article 5 :** Madame le Maire de la commune de Langres, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Langres, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Langres, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du pôle technique de la Mairie de Langres, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Langres, le 14 novembre 2025.  
Madame le Maire de la Ville de Langres,  
Anne CARDINAL

**Diffusions**

*Copie sera adressée à :*

**Centre Technique Municipal.**

**Services de défense incendie et de secours.**

**Police Municipale et Brigades de Gendarmerie.**

**Sous préfecture de Langres.**

*Le bénéficiaire pour attribution.:*

*La Commune de Langres pour attribution.:*

*Conformément à l'article R 421-I du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE via « télérecours » <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*